

Consultation du Règlement intérieur sur <http://lycéedescartes-rennes.fr>

Le règlement intérieur contribue à l'existence d'un climat de tolérance, de confiance et de respect mutuel entre les personnels, les élèves et les parents d'élèves qui constituent la communauté scolaire.

Etabli dans le cadre de la législation en vigueur¹, il doit permettre aux élèves de faire l'apprentissage progressif de la prise en charge par eux-mêmes de leurs activités et de leur devenir dans le respect des autres et des biens communs.

L'exercice par les élèves de leurs droits et le respect de leurs obligations dans le cadre scolaire, contribuent à les préparer à leurs responsabilités de citoyens.

Sur les temps d'internat, les élèves qui bénéficient de ce service annexe d'hébergement restent placés sous la responsabilité du lycée Descartes. L'inscription à l'internat vaut adhésion au règlement intérieur de l'internat de l'établissement qui les accueille. En cas de non-respect des règles de vie dans l'internat, le chef d'établissement responsable de l'internat transmet un rapport d'incident au proviseur du lycée Descartes qui a la responsabilité de prononcer la sanction ou de convoquer les instances disciplinaires.

Voté par le Conseil d'administration du 21/05/2001

Modifications du C.A. du 22/11/2002, du 26/03/2002, du 11/10/2005, du 07/02/2007, du 24/06/2010, du 10/02/2011, du 26/03/2012 et du 26/06/2014

L'acte d'inscription vaut adhésion au règlement intérieur, ainsi qu'à ses annexes, tant pour l'élève que pour sa famille.

¹ Le présent règlement intérieur a été élaboré après examen de :

- la *déclaration universelle des droits de l'homme*, O.N.U., 10 décembre 1948.
- la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 modifiée relative à l'éducation et son décret n° 76-1304 du 28 décembre 1976 modifié, relatif à l'organisation de la formation dans les lycées.
- la *loi d'orientation* sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée.
- la *convention des droits de l'enfant* ratifiée le 20 novembre 1989 par la France
- la *loi quinquennale* n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.
- la loi de programmation du *nouveau contrat pour l'école* n° 95-836 du 13 juillet 1995.
- le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié (*établissements publics locaux d'enseignement*).
- le décret n° 91-173 du 18 février 1991 modifié (*droits et obligations des élèves dans les EPLE du second degré*).
- le décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 modifié (*procédures disciplinaires dans les collèges et lycées*).
- le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006